

Cette formation est réalisable en intra, mais ne bénéficie pas dans ce cadre de subventionnement. N'hésitez pas à nous consulter

56, avenue de Wagram
75854 Paris cedex 17
☎ : 01 40 54 22 72

Votre entreprise
veut rester
conforme à la
réglementation,
vous pouvez agir !

LE RISQUE ROUTIER, QUELLE PRÉVENTION METTRE EN PLACE



Public :

Cette formation s'adresse aux chefs d'entreprise, cadres dirigeants, salariés en charge ou impliqués dans les questions de prévention des risques professionnels.



Objectifs :

- Evaluer le risque routier encouru par les salariés
- Définir les conditions de lancement d'une démarche de prévention du risque routier
- Identifier les principaux éléments d'un plan de prévention du risque routier en entreprise



Points clés de la formation :

- Le cadre réglementaire
- L'évaluation du risque routier lié aux activités de l'entreprise (lien avec le document unique) :
 - ✓ Par les statistiques d'accidents
 - ✓ Par l'analyse des situations de travail
- La démarche et le plan de prévention du risque routier en entreprise de prévention :
 - ✓ Présentation et étapes
 - ✓ Conditions de mise en œuvre et de réussite de la démarche
 - ✓ Repérage des domaines d'action :

✓ Organisation du travail (gestion des déplacements)

✓ Comportements des salariés conducteurs (règlement intérieur, charge conducteur, formation, gestion des permis de conduire, alcool, drogues ...)

✓ Véhicules (choix, entretien, assurance, arrimage des charges ...)

✓ Parking et circulation sur le site
Communication

- L'identification des acteurs et ressources disponibles
- Le cas particulier des déplacements domicile/travail : gestion du "risque trajet"
- L'élaboration du plan de mobilité



Organisation, durée, date(s) :

Durée : 1 jour
Horaires : 9h — 17h
Lieu : Paris
Date : **semestre 1—2025**
Tarif : **Subventionné**

Modalités et délais d'accès : [consulter le planning de formation.pdf](#)

Prérequis : aucun
Méthodes pédagogiques mobilisées et modalités d'évaluation : accueil dans une salle de classe dédiée, support de cours projeté, évaluation à chaud, certificat de réalisation de l'action.

Accessibilité aux personnes handicapées.

La loi du 5 septembre 2018 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

